PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté Préfectoral de levée de mise en demeure Société ESTIA RESEAUX DE CHALEUR site exploité sur la commune de NANCY-PLATEAU DE HAYE

N° 2026-0122
AIOT : 0003012500

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-1, L.171-8 et L.511-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0802 du 16 janvier 2024, par lequel la société ESTIA RESEAUX DE CHALEUR, dont le siège social est situé 6 rue du Trézelots, à Pulnoy, a été mise en demeure concernant son site de combustion exploité sur la commune de Nancy - 35 rue de la Bergamote et 1 rue Dominique-Louis, Plateau de Haye, en raison du non-respect de la réglementation applicable à sa chaudière biomasse, selon les dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-0217 du 23 mars 2023, actualisant et complétant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2017-1512 du 18 mai 2018, autorisant l'exploitation de cette installation de combustion à Nancy ;

Vu les constats consignés dans le rapport 2026_0327 du 5 mai 2026, établis par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est suite à sa visite de contrôle du 23 avril 2026 sur le site précité ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2023-0802 du 16 janvier 2024 sont désormais respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral 2023-0802 du 16 janvier 2024 à l'encontre de la société ESTIA RESEAUX DE CHALEUR dont le siège social est situé 6 rue des Trézelots sur le territoire de la commune de Pulnoy (54425) pour l'exploitation du site situé au 35 rue de la Bergamote et 1, rue Dominique Louis- Plateau de Haye à Nancy est levée.

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 – NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et informations des tiers

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- La société ESTIA RESEAUX DE CHALEUR

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Nancy

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le 05 JUIN 2026

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Frédéric CLOWEZ